



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Culture du tabac

Question écrite n° 12703

#### Texte de la question

M Martin Malvy appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences qu'auraient, pour les exploitations de certaines régions, la mise en oeuvre de la proposition de directive émanant de la Commission des communautés européennes en ce qui concerne le tabac. Celle-ci vise à interdire la commercialisation des cigarettes contenant plus de 15 mg de goudron à compter de 1992 et de plus de 12 mg en 1995. Il ne s'agit pas de contester la nécessité de lutte contre le tabagisme, ni de celle de limiter la teneur en goudron des cigarettes. La présente question ne vise pas à contester les conclusions de cette directive, encore qu'il ne soit pas inutile de rappeler que la « consommation » du goudron est certes liée au pourcentage contenu dans chaque cigarette mais qu'elle l'est également, et très directement, au nombre de cigarettes consommées par chaque individu. S'il convient donc de limiter la teneur en goudron des cigarettes et de développer des campagnes contre le tabagisme, on ne peut se satisfaire d'une directive qui va dans le bon sens mais ne peut être qu'insuffisante sur le plan santé, et qui, si elle était appliquée, conduirait à favoriser la production et l'industrie du tabac dans les pays du Nord et, par contre, à interdire la production de tabac dans les pays du Sud de l'Europe et à mettre en difficulté les entreprises spécialisées dans la fabrication des cigarettes de tabac brun. Il est paradoxal de constater qu'au moment où la communauté conçoit cette directive dont les effets seraient donc catastrophiques pour les planteurs de tabac français, si le calendrier retenu était celui qui est envisagé, les producteurs de tabac américains affirment que leur production augmentera de 15 p 100 environ cette année. Or, constat est fait aux États-Unis d'une diminution des ventes de tabac qui serait compensée par de fortes hausses des exportations. À d'autres époques, d'autres démarches ont déjà favorisé la pénétration du marché français par les cigarettes blondes d'importation. On ne peut s'empêcher de penser que certains producteurs et fabricants sont aujourd'hui très favorables à ce projet de directive, ce qui en limite la portée. La question posée consiste donc à demander au ministre de l'agriculture s'il entend s'opposer à la programmation envisagée qui interdirait la mise en oeuvre d'une politique de reconversion nécessaire à l'adaptation de la production nationale et à celle de l'industrie de transformation. 10 000 exploitations françaises seraient condamnées en cas d'application de la proposition de directive telle qu'elle est rédigée. Dans certains départements et dans certaines micro-régions, le nombre des personnes directement touchées atteindrait de 20 à 30 p 100 de la main-d'oeuvre agricole totale. Par ailleurs, si les délais étaient allongés, la question consisterait à connaître les aides qui seraient apportées aux producteurs concernés pour soutenir leur reconversion, et les moyens dont disposera l'industrie nationale pour mettre en place de nouveaux produits susceptibles d'éviter l'introduction massive de cigarettes étrangères et de maintenir la transformation de produits nationaux et leur commercialisation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt indique à l'honorable parlementaire qu'après un examen attentif de cette question le Gouvernement n'a pas estimé opportun de s'opposer au projet de directive communautaire relative à la teneur en goudrons des cigarettes, notamment en ce qui concerne les délais d'application. La lutte contre le cancer constituant, en effet, une priorité absolue, tout retard dans la mise en place du dispositif envisagé ne pourrait que nuire à l'efficacité du combat contre ce fléau. Toutefois, il a été

retenu que des efforts particuliers devraient être engagés en vue de pallier les conséquences de cette directive sur la tabaculture française. A cet effet, un programme de reconversion accélérée des tabacs français devrait être préparé et mis en œuvre, en concertation avec les planteurs et leurs organisations représentatives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12703

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2090